

2R RIGAUD LE CAMPAGNARD
Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000.00 €
Siège social : 7 rue des Echoppes 21800 QUETIGNY
RCS DIJON 920 210 580

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 11 septembre
A 18 heures,

Les associés de la société **2R RIGAUD LE CAMPAGNARD** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au cabinet de Me Philippe CHATEAU avocat, sis à Dijon (21000), 36 avenue de Langres, sur convocation faite par le président, conformément aux statuts.

Monsieur David ROGNON préside la séance en qualité de président de la société.

Monsieur Serge ROGNON est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 8 000 actions sur les 8 000 actions ayant le droit de vote et composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du président,
- changement de la date de clôture de l'exercice comptable annuel,
- mise à jour corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- les statuts de la société,

8R
Dr

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président, ainsi que du texte des résolutions présenté à l'Assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice comptable.

A compter de ce jour, l'année sociale commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année.

En conséquence, l'exercice en cours sera donc prorogé jusqu'au 31 mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 33 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 33 – INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

L'année sociale commence le 1^{er} avril se termine le 31 mars de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société et un état des sûretés consenties par elle.

SR *DE*

Il établit un rapport de gestion, quand les seuils l'exigent, contenant les indications fixées par la loi. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
M. David ROGNON

A blue ink signature, appearing to be 'DR', written in a stylized, cursive manner.

LE SECRETAIRE
M. Serge ROGNON

A blue ink signature, appearing to be 'SR', written in a stylized, cursive manner.